

TOMATE

Vigilance contre le TYLCV : tous concernés

Le TYLCV, Tomato Yellow Leaf Curl, virus des feuilles jaunes en cuillère de la tomate, peut provoquer des pertes économiques très importantes dans les cultures de tomate. Il provoque des chloroses en tête de plantes et l'arrêt de leur croissance.



Il infecte principalement la tomate mais peut aussi infecter d'autres espèces cultivées, maraîchères ou ornementales (piment, haricot, lisianthus, poinsettia...) ou sauvages comme morelle noire, datura, mauve... C'est un virus qui ne touche que des végétaux et qui ne compromet en aucun cas la consommation.

Le TYLCV est largement répandu dans le bassin méditerranéen et dans de nombreux autres pays, sur plusieurs continents.

En PACA, 3 foyers ont été détectés, en 1999, 2004 et 2007. Ils ont pu être éradiqués grâce à leur détection précoce et à l'implication de tous. Un nouveau foyer a été identifié en 2012 et les cultures concernées ont été détruites. La zone est actuellement sous la surveillance du SRAL.

Vecteur et dissémination

Le TYLCV est transmis par l'aleurode *Bemisia tabaci*. L'insecte acquiert le virus en piquant une plante contaminée. Par la suite, il reste infectieux toute sa vie et transmet le virus à sa descendance. C'est pourquoi la lutte contre le virus passe en grande partie par la lutte contre le vecteur et des mesures de prophylaxie rigoureuses.

L'introduction et la dissémination du virus peuvent donc se faire non seulement par des plantes atteintes du virus mais aussi par des plantes porteuses d'adultes ou de larves de *Bemisia* infectées, même si ces plantes ne sont pas sensibles au virus. Par exemple aubergine, cucurbitacées, lantana, hibiscus... qui sont particulièrement attractives pour *Bemisia*.

Réglementation

Le TYLCV est réglementé au niveau européen et national. En France, la lutte contre ce virus est obligatoire. **L'arrêté du 8 juillet 2002** définit des mesures de lutte. Dans les zones où un foyer a été déclaré ainsi que dans les cantons voisins, la lutte contre le virus et les aleurodes est obligatoire.

Le foyer 2012 était plus important que les précédents (plusieurs parcelles et plusieurs producteurs concernés). Avec des cultures qui sont peut-être en cours d'incubation, la situation pourrait être difficile. Une attention particulière est demandée, afin de conserver dans notre région de production les avantages d'une culture indemne de TYLCV.

La vigilance s'impose. Une mobilisation de tous est nécessaire pour la prévention, la détection et l'éradication du virus et de son vecteur.

Des mesures de prévention et de lutte

(d'après le protocole DRAAF-SRPV PACA d'avril 2006)

L'application de ces mesures est primordiale, y compris dans les régions indemnes et quelles que soient les cultures de l'exploitation.

- **La détection précoce** des plantes contaminées est un facteur de réussite essentiel dans la lutte contre les viroses. Tout symptôme suspect doit être signalé au SRAL pour réaliser des prélèvements et des analyses officielles.

- **Etat sanitaire des plants**

Le producteur doit s'assurer de la provenance de ses plants, quelle que soit la culture, et conserver le passeport phytosanitaire ainsi que tous les éléments de traçabilité des lots plantés.

Un contrôle visuel des plants avant plantation est indispensable (symptômes de virus et aleurodes).

- **Prophylaxie**

Il faut notamment éliminer les mauvaises herbes, les repousses des plantes maraîchères ou ornementales susceptibles d'héberger des aleurodes (adultes ou larves) ou des virus et présentes aux abords des serres (désherbage manuel, mécanique ou chimique), particulièrement morelle noire, datura et mauve, sur un périmètre aussi large que possible et tout le long de la culture.

- **Prévention, détection et lutte contre les aleurodes :**

Mettre en place dès la plantation une stratégie de protection rigoureuse contre les aleurodes. Surveiller les cultures pour éviter le développement des populations.

- **Gestion des fins de culture :**

- destruction des ravageurs présents sur les plantes après la dernière récolte et avant arrachage pour éviter leur dissémination dans l'environnement, sur les cultures voisines ou leur maintien à proximité en attendant la prochaine culture,
- destruction rapide et soigneuse de tous les déchets végétaux dans et à l'extérieur des serres.
- organiser la production pour éviter les périodes à risque et réaliser un vide sanitaire annuel de plusieurs semaines.

- Pour tout renseignement complémentaire,
 - Consulter l'arrêté du 8 juillet 2002 dans son intégralité <http://www.legifrance.gouv.fr>
 - contacter un conseiller
 - se reporter au protocole DRAAF-SRPV PACA d'avril 2006 qui décrit les mesures de prévention des risques d'apparition ou d'extension de certaines viroses (révision en cours)
- Retrouver les informations du réseau d'épidémiosurveillance PACA dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) maraîchage publié sur les sites de la DRAAF PACA (www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr), de la Chambre d'agriculture des Bouches- du-Rhône (www.agri13.fr) et de l'APREL (www.aprel.fr, liens utiles)

Document élaboré par l'APREL et la Chambre d'agriculture des Bouches- du - Rhône avec la collaboration du SRAL PACA. Janvier 2013